



## Groupes locaux de participation en matière de santé (GLPS) Mandat

### Contexte

Le projet de loi 6, la Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (accroissement de la responsabilité financière et de la participation communautaire), prévoit la constitution de groupes locaux de participation en matière de santé (GLPS) afin de renforcer la participation locale aux ORS :

*En conformité avec les lignes directrices approuvées par le ministre, tout office régional de la santé constitue des groupes locaux de participation en matière de santé chargés d'explorer les questions qui ont une incidence sur la prestation des services de santé à l'échelle locale et de donner des avis au conseil d'administration de l'office relativement à ces questions.*

### Objet

- Permettre à la collectivité de donner son avis sur l'incidence et la prestation des services de santé.
- Renseigner la collectivité sur les activités de l'IERHA.
- Découvrir ce que les utilisateurs de nos services pensent de leur accessibilité, qualité, équité, etc.
- Encourager la collectivité à penser de manière régionale dans le cadre de la perspective locale et à comprendre les enjeux plus larges qui touchent l'ensemble du réseau des soins de santé.

### Processus de mise en candidature et nomination

Chaque année, des membres de la collectivité sont recrutés au moyen d'un appel de candidatures public transparent et ouvert. Le conseil d'administration de l'IERHA prend la décision finale pour ce qui est du choix et de la nomination des membres des GLPS. Avant la confirmation de chaque membre approuvé d'un GLPS, une vérification de ses références est faite. Si la vérification est défavorable, le conseil en est avisé et un autre membre proposé.

### Structure

Il y a trois GLPS dans l'ORS d'Entre-les-Lacs et de l'Est :

GLPS du centre – Limite nord d'East St. Paul, y compris Selkirk, Beausejour, Oakbank et Stonewall.

GLPS de l'est – Commence à l'intersection de la frontière est de la province du Manitoba et de la limite sud de la Transcanadienne, y compris toutes les villes et Premières Nations à l'est du lac Winnipeg.

GLPS de l'ouest – Limite nord-ouest de la MR d'East St. Paul jusqu'à l'intersection avec le rivage du lac Manitoba, y compris toutes les villes et Premières Nations jusqu'à la Première Nation de Berens River inclusivement.

## **Composition**

Chaque GLPS comprend les personnes suivantes :

- Membres du GLPS (maximum de 13 par groupe)
- Agent de liaison avec le conseil d'administration
- Coordonnateur des GLPS et de l'engagement communautaire de l'IERHA

## **Membres du GLPS**

Les GLPS sont chargés de représenter le grand public et plus particulièrement leur localité géographique. Leurs fonctions à cet égard sont les suivantes :

- Offrir de l'aide, des conseils et de l'information à l'IERHA pour ce qui est de la planification et de la prestation de services de santé de qualité dans la collectivité
- Exprimer les points de vue de la collectivité
- À la demande de l'IERHA, exprimer les points de vue de la collectivité sur les sujets et questions qui reflètent les priorités établies par le conseil d'administration de l'IERHA
- S'acquitter de toute autre fonction que l'IERHA pourrait déléguer aux GLPS à l'occasion

## **Agent de liaison avec le conseil**

L'IERHA nomme des représentants du conseil qui assurent la liaison avec chaque groupe local de participation en matière de santé. L'agent de liaison est membre d'office du GLPS, sans droit de vote. Le représentant du conseil (agent de liaison) assiste à autant de réunions du GLPS que possible. Les agents de liaison sont encouragés à tenir le conseil au courant du travail des GLPS. Le rôle de l'agent de liaison est le suivant :

- Assister aux réunions de son GLPS
- Servir de représentant du conseil d'administration de l'IERHA
- Promouvoir et soutenir le travail de son GLPS

- Participer à l'évaluation de son GLPS

### **Coordonnateur des GLPS et de l'engagement communautaire**

Un membre désigné du personnel de l'IERHA sert de personne-ressource à chaque groupe local de participation en matière de santé. Le rôle du coordonnateur des GLPS et de l'engagement communautaire comprend ce qui suit :

- Fournir un soutien administratif (rédiger et conserver les procès-verbaux, préparer les rapports)
- Animer les réunions
- Appuyer l'agent de liaison et ses substituts
- Établir un processus pour traiter les questions soulevées aux réunions par les membres individuels des GLPS et soutenir ce processus
- Gérer le processus de recrutement et de sélection
- Effectuer et soumettre une évaluation annuelle du progrès des GLPS et présenter l'information provenant des groupes locaux de participation en matière de santé au conseil d'administration de l'IERHA

### **Cessation des fonctions d'un membre**

Par notification écrite, l'IERHA peut mettre fin à la participation d'un membre d'un GLPS pour motif valable.

Tout membre d'un GLPS peut démissionner en envoyant un avis écrit au coordonnateur des GLPS et au conseil d'administration de l'IERHA.

Les membres d'un GLPS qui manquent 3 réunions sans avis suffisant seront priés de démissionner.

La cessation des fonctions d'un membre d'un GLPS entre en vigueur à la date donnée dans l'avis écrit.

### **Rémunération**

En leur qualité de représentants bénévoles de la collectivité, les membres des GLPS n'ont pas droit à une rémunération pour leur activités. Le remboursement des frais engagés par les membres pour exercer leurs fonctions (garde d'enfants, soins de relève, kilométrage,

stationnement, taxi ou Handi Transit) est fait conformément à la politique et aux directives en vigueur de l'IERHA.

### **Durée du mandat**

Le mandat des membres des GLPS est d'une durée de trois ans. S'ils le veulent, les membres d'un GLPS peuvent présenter leur candidature de nouveau après une période d'absence d'au moins deux ans.

### **Réunions**

- Les GLPS tiennent des réunions en personne au moins quatre fois par année.
- Il est possible d'utiliser les conférences téléphoniques pour faciliter la participation.
- D'autres possibilités de participation au-delà du mandat des GLPS peuvent être offertes aux membres des GLPS.
- Le lieu et l'heure sont déterminés par le GLPS.

### **Sujets**

Conformément à la loi, le coordonnateur des GLPS et le conseil d'administration de l'IERHA établissent un plan annuel qui comprend des sujets de discussion.

### **Documentation et commentaires**

- Des notes sont prises pendant les réunions et examinées par les membres du GLPS après chaque réunion pour en confirmer l'exactitude.
- Un rapport écrit est présenté au conseil d'administration de l'IERHA deux fois par année.
- Le conseil de l'IERHA présente aux GLPS au moins deux rapports par année avec ses commentaires.